



# Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Marché public de fourniture et prestation de service

**Objet du marché : Prestations de séquençage Haut débit d'ADN pour  
l'unité de Recherche Ecologie des Forêts Méditerranéennes (URFM) 0629  
du Centre INRAE PACA – Site d'Avignon**

## Pouvoir Adjudicateur

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)

Centre PACA  
228 route de l'aérodrome  
– Site Agroparc CS 40509  
84914 AVIGNON CEDEX 9

## SOMMAIRE

|       |                                                                   |   |
|-------|-------------------------------------------------------------------|---|
| 1.    | OBJET.....                                                        | 3 |
| 2.    | TYPE DE PROCEDURE.....                                            | 3 |
| 3.    | FORME DU MARCHÉ.....                                              | 3 |
| 4.    | DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS.....                            | 3 |
| 5.    | VARIANTE .....                                                    | 3 |
| 6.    | PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ .....                             | 3 |
| 7.    | DUREE DU MARCHÉ, DELAIS D'EXECUTION .....                         | 4 |
| 7.1.  | Durée du marché .....                                             | 4 |
| 7.2.  | Délais d'exécution.....                                           | 4 |
| 7.3.  | Prolongation des délais d'exécution.....                          | 4 |
| 8.    | ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR).....                              | 4 |
| 9.    | CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....                  | 4 |
| 10.   | PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS.....                               | 4 |
| 10.1. | Prix du marché.....                                               | 4 |
| 10.2. | Modalités de paiement.....                                        | 5 |
| 11.   | AVANCE.....                                                       | 5 |
| 12.   | PENALITES.....                                                    | 6 |
| 13.   | CLAUSE ENVIRONNEMENTALE .....                                     | 6 |
| 14.   | ASSURANCE .....                                                   | 6 |
| 15.   | MODIFICATION DU CONTRAT- CLAUSE DE REEXAMEN.....                  | 6 |
| 16.   | RESILIATION .....                                                 | 6 |
| 16.1. | Résiliation pour événements extérieurs au marché.....             | 7 |
| 16.2. | Résiliation du fait du représentant du pouvoir adjudicateur ..... | 7 |
| 16.3. | Résiliation pour mauvaise exécution.....                          | 7 |
| 16.4. | Résiliation pour motif d'intérêt général.....                     | 7 |
| 17.   | LITIGES .....                                                     | 7 |
| 18.   | DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX .....                          | 7 |

## 1. OBJET

Marché de prestations de séquençage Haut débit d'ADN pour l'unité de Recherche Ecologie des Forêts Méditerranéennes (URFM) 0629 du Centre INRAE PACA – Site d'Avignon du Centre INRAE PACA.

La description des prestations de vérifications périodiques et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## 2. TYPE DE PROCEDURE

La procédure est passée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et L2124-2 du code de la commande publique.

Le marché ne fera l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

## 3. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2161.3 à 11 du Code la Commande Publique.

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure de l'émergence des besoins. En application des articles R 2162-13 et R 2162-14 du CCP, les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable, selon les modalités prévues ci-dessous.

Les bons de commande sont établis conformément au Bordereau de Prix (BPU) annexé à l'acte d'engagement.

## 4. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

## 5. VARIANTE

Les variantes ne sont pas admises.

## 6. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

- L'Acte d'Engagement (AE);
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique détaillée ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT)

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, ci-après désigné le CCAG-FCS), <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

**Toute clause portée à la proposition du Titulaire et contraire aux documents contractuels du présent marché est réputée non écrite.**

## 7. DUREE DU MARCHE, DELAIS D'EXECUTION

### 7.1. Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an.

### 7.2. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont ceux indiqués par le titulaire dans l'Acte d'Engagement.

### 7.3. Prolongation des délais d'exécution

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait d'INRAE ou d'un événement ayant le caractère de force majeure, INRAE prolonge le délai d'exécution dans les conditions fixées à l'article 13.3 du CCAG-FCS.

## 8. ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

## 9. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant d'INRAE conformément aux dispositions prévues par les articles 27 à 33 du CCAG FCS. Elles seront effectuées dans les conditions prévues au CCTP.

Les opérations de vérification ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont effectuées par INRAE.

Par dérogation à l'article 27 du CCAG. -FCS., le titulaire n'assistera pas aux opérations de vérification.

## 10. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

### 10.1. Prix du marché

Le présent accord-cadre à bon de commande, est traité à prix unitaires qui figurent au Bordereau de Prix Unitaire (BPU), annexe 1 de l'Acte d'engagement et sont appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées.

Les prix sont établis, hors taxes, pour les prestations définies au CCTP. Ils sont en conformité avec la réglementation des prix. Le taux de TVA qui sera appliqué sera celui en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf dispositions réglementaires contraires.

Ces prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales, ainsi que tous les frais afférents à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison, tous les frais nécessaires à la réalisation

des prestations, la formation à l'utilisation des prestations. Les frais de manutention et de transport qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire.

## 10.2. Modalités de paiement

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l'heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par l'INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire : 180 070 039 00631
- Le numéro du marché
- Les prestations réalisées ou fournitures livrées
- Le numéro du bon de commande
- Le montant HT des prestations ou fournitures
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE PACA.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire (**joindre un RIB**).

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

## 11. AVANCE

Le titulaire peut bénéficier d'une avance, dans les conditions des articles R2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique, pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf renonciation expresse du titulaire par l'acte d'engagement. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial TTC du marché, et 10% pour les PME.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint soixante-cinq pour cent (65%). Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint quatre-vingt pour cent (80 %).

## 12. PENALITES

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans mise en demeure préalable, le lendemain du jour où le délai contractuel est expiré.

L'application ou la non-application de ces pénalités est laissée à l'appréciation d'INRAE.

Dans tous les cas, il appartiendra au titulaire de faire constater le respect de ses délais.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, le titulaire pourra se voir appliquer les pénalités suivantes :

|                                   | Durée contractuelle                                 | Pénalités en € HT | Unité                |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|----------------------|
| La mise à disposition des données | Dès que possible et dans un délai maximum de 2 mois | 50 €              | jours<br>calendaires |

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

## 13. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Sans objet.

## 14. ASSURANCE

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du Titulaire.

## 15. MODIFICATION DU CONTRAT- CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément aux dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4, le marché peut être modifié en cours d'exécution, sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Cela s'applique également en cas de situation imprévisible rendant impossible l'exécution du marché aux conditions initiales, (article 25 du CCAG-FCS).

La clause de modification du contrat sera mise en œuvre sur simple décision du pouvoir adjudicateur, par avenant.

## 16. RESILIATION

Les stipulations du CCAG-FCS définies au chapitre 7 sont applicables.

### **16.1. Résiliation pour événements extérieurs au marché**

Ce marché peut être résilié en raison d'événements extérieurs au marché (conditions définies à l'article 39 du CCAG-FCS).

### **16.2. Résiliation du fait du représentant du pouvoir adjudicateur**

Ce marché peut être résilié en raison d'événements liés au marché (conditions définies à l'article 38 du CCAG-FCS).

La résiliation du marché consécutive à un événement lié au marché n'entraîne aucune indemnisation en faveur du titulaire.

### **16.3. Résiliation pour mauvaise exécution**

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché, pour faute ou aux torts exclusifs du titulaire (avec exécution à ses frais et risques) dans les cas suivants définis à l'article 41 du CCAG-PFCS;

Lors de mauvaises exécutions successives pour le même motif, le pouvoir adjudicateur est dispensé d'une nouvelle mise en demeure : il pourra résilier immédiatement le marché, quel que soit le délai écoulé entre la mise en demeure et la mauvaise exécution entraînant la résiliation.

Dans le cas où la résiliation est consécutive à une carence du Titulaire, ce dernier ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité.

### **16.4. Résiliation pour motif d'intérêt général**

Par dérogation à l'article 42 du CCAG-FCS, le présent marché peut être résilié pour motif d'Intérêt Général, sans indemnisation, après information du titulaire dans un délai raisonnable.

La résiliation pour motif d'Intérêt Général ne peut résulter que d'un courrier exprès adressé au titulaire avec avis de réception.

Par dérogation à l'article 40 du CCAG-FCS, aucune indemnité ne sera octroyée au titulaire du marché, quelle que soit la cause de la résiliation du présent marché.

## **17. LITIGES**

En cas de différend né à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Nîmes est seul compétent.

## **18. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

L'article 6 du présent CCAP déroge à l'article 4 du CCAG FCS

L'article 9 du présent CCAP déroge à l'article 27 du CCAG-FCS

L'article 12 du présent CCAP déroge à l'article 14 du CCAG-FCS

L'article 16.4 du présent CCAP déroge à l'article 42 du CCAG-FCS

L'article 16.4 du présent CCAP déroge à l'article 40 du CCAG-FCS